

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :  
15 septembre 2017

Date d'affichage :  
28 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*absent à partir de la question n° 32*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n° 6*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 9*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170921-DELIB170925-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

**QUESTION N° 25**

**OBJET : Télé-relève des compteurs gaz (GAZPAR) : convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement des équipements**

**RAPPORTEUR : Pierre CERLES**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 septembre 2017.**

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers, dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer l'information des clients, et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

# COMMUNE DE RIOM

---

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts sur des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune (Mairie annexe, Eglise Notre Dame du Marthuret, Basilique Saint Amable, Maison des Associations, Maison de quartier, Gymnase Jean Zay, Stade Jean Zay, Gymnase Parc des Fêtes, Gymnase de l'Amitié, Conciergerie du cimetière).

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz, ainsi que les conventions pour chaque site.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 21 septembre 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**